

2026 10 : Procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public (AOT) en vue d'une activité de type snacking à la plage SUD
QUESTIONS /REPONSES

1/ Pour une production entièrement réalisée sur place, quels équipements électriques sans extraction sont autorisés : presse à panini, salamandre, toaster, petit four à convection, cuiseur à œufs, rice cooker et appareil sous vide ?

Réponse : Comme indiqué dans le règlement de consultation, « Seuls sont autorisés les matériels de type salamandre et ceux nécessaires à la confection de crêpes, gaufres et paninis. »

2/ Le titulaire reste-t-il entièrement libre de choisir l'entreprise chargée du montage et du démontage, sous réserve du respect des prescriptions de la commune, ou certains prestataires sont-ils imposés ou privilégiés ?

Réponse : Aucun prestataire imposé ou privilégié.

3/ Les tables de pique-nique en bois sont-elles autorisées sur la terrasse et peuvent-elles rester en place la nuit pendant la période d'exploitation, à condition d'être sécurisées ?

Réponse : Oui à condition qu'elles soient sur l'emprise autorisée.

4/ Compte tenu de notre expérience sur le secteur, une connexion 5G professionnelle n'est pas suffisamment fiable en période de forte affluence. L'installation d'un équipement Starlink discret sur la cabane est-elle autorisée ?

Réponse : Oui, aucune objection.

5/ Pouvez-vous préciser le niveau de détail attendu pour les plans remis avec l'offre : esquisses, plans cotés, façades, insertion paysagère, et doivent-ils obligatoirement être réalisés ou signés par un architecte ?

Réponse : Pas d'obligation de passer par un architecte mais en cas d'attribution de la concession, un permis de construire sera à déposer au service Urbanisme de la collectivité.

6/ Une visite technique de l'emplacement est-elle prévue ou possible avant la remise des offres afin de vérifier les accès, raccordements, niveaux du terrain et contraintes d'implantation ?

Réponse : Pas de visite technique prévue mais rien ne vous empêche de vous rendre sur site pour constater.

7/ En complément des 15 m² bâtis, quels équipements ou modules de stockage peuvent être installés dans les 20 m² d'espace libre : réserve fermée, armoire technique, chambre froide, congélateur ou racks de rangement ?

Réponse : Tous les équipements cités peuvent être rajoutés, attention cependant de ne pas dépasser la superficie autorisée.